



## Prise en charge des dégâts matériels en accident du travail

Par **pauline15d**, le **04/12/2013 à 13:09**

Bonjour, mon mari a eu un accident de moto sur le trajet travail-domicile en rentrant du travail. Son entreprise a fait une déclaration d'accident du travail pour prendre en compte les dégâts corporels. La moto est accidentée, est-ce que l'assurance de l'entreprise doit prendre en charge les dégâts matériels comme la moto ? Car on les a contacté, et ils nous ont dit qu'ils ne prendraient pas en charge la moto. Merci pour votre réponse

Par **chaber**, le **04/12/2013 à 13:37**

bonjour  
L'accident de travail ne concerne que les dommages corporels.  
Les dommages matériels (réparation moto) ne pourraient être pris en charge que par l'assureur de la moto si garantie dommages ou non responsabilité.

Par **pauline15d**, le **04/12/2013 à 13:48**

Re bonjour, merci de nous avoir éclairé nous allons nous diriger vers l'assurance de la moto qui était tout risque.  
Cordialement

Par **moisse**, le **04/12/2013 à 17:59**

Bonjour,

En corolaire et pour l'information des lecteurs, un salarié appelé à utiliser occasionnellement son véhicule pour des déplacements professionnels peut demander à son employeur une garantie complémentaire à celles couvertes par sa compagnie d'assurance, sous le nom "d'assurance mission".